Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 23 (1976)

Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

qui n'ont pratiquement de contact avec l'Association que lors de l'assemblée annuelle des membres et lors de l'établissement des comptes doivent se poser certaines questions sur les tâches et l'activité de l'Association. Ce qui suit devrait permettre de leur répondre.

Le comité est composé de 12 membres, dont 5 sont présidents de commissions, et est représenté dans 5 groupes de travail de l'Office fédéral pour la protection civile. Dans ce sens, il est mandataire auprès des différentes parties, principalement l'Office fédéral et les autres institutions ayant trait à la protection civile.

Dans le souci de remplir son mandat, le comité s'est réuni six fois et s'est de plus occupé de différentes affaires dans le cadre de commissions restreintes en assumant parallèlement la représentation permanente dans les groupes de travail dont l'activité s'étend sur plusieurs années. Il faut souligner avant tout l'activité intense du groupe de travail de l'office fédéral pour la révision de l'organisation administrative dont nous apprécions les résultats dans la simplification des décomptes de cours.

L'attention du comité se centre spécialement sur la révision de la loi fédérale du 23 mars 1963 sur la protection civile. Cette révision a demandé un très gros effort aux membres du comité. Leur travail ne s'est pas limité à des séances, mais comportait également une étude de détail des documents. Les premières prises de positions et contributions datent de 1972/73.

Position fut prise et le compte rendu de l'Association est paru dans le périodique «Protection civile» du mois de mai 1976.

De plus, parallèlement à ce travail de révision, le comité fut sollicité à participer au groupe de travail «Conception future des troupes de protection aérienne». Il s'agit là d'examiner un projet qui engage l'avenir des troupes de protection aérienne et qui émane de la commission pour la défense nationale armée. Sa réalisation est assignée à la division des troupes de protection aérienne. C'est là une excellente occasion pour l'Association, forte de ses expériences, de favoriser la collaboration entre troupes de protection aérienne et protection civile.

Ceci n'est qu'une partie de l'activité du comité qui est moins publique qu'exigeante et intense.

La deuxième partie du cahier des charges, le développement des échanges d'expériences, ne doit en aucune manière être mis de côté. En conséquence, nous avons longuement étudié un calendrier pour 1976. Il vous a été remis lors de la dernière

assemblée générale et vous invitait à participer, en plus de l'assemblée des membres, à quatre exercices et conférences. Nous sommes décidés à poursuivre cette activité en 1977 par laquelle nous entendons former les états-majors de nos membres.

En regard de l'activité globale de l'Association, je me permets ici de faire quelques remarques et réflexions. Si nous analysons les possibilités de la protection civile aujourd'hui, nous remarquons que de très grands progrès ont été faits dans différents domaines, principalement dans celui de la construction de locaux. Nous disposons en effet à l'heure actuelle d'un si grand volume d'abris privés que bon nombre de pays étrangers nous envient.

Nous disposons aussi d'un équipement remarquable; certains de nos services sont équipés presque à 100 % des normes fédérales.

Dans l'instruction élémentaire, nous nous appuyons sur des programmes établis et nous voudrions ici en remercier l'Office fédéral ainsi que pour la peine qu'il se donne à l'élaboration de la protection civile.

Ce qui nous inquiète cependant de plus en plus, c'est le manque de moyens de formation des étatsmajors. Partout où il y a une commune ou une association, il y a besoin d'une direction. La direction décide et encadre l'activité. C'est précisément là que les directions manquent de directives de formation. Le résultat en est que ce problème est considéré d'une tout autre manière par les étatsmajors de Genève ou de St-Gall, ce qui ne manque pas de nous faire penser à notre système de milice avant 1848.

Le deuxième problème est le manque de directives pour la poursuite de la formation pour les associations qui ont déjà fait la formation de base. Il nous semble urgent de mettre sur pied un groupe de travail, en collaboration avec l'Office fédéral et éventuellement les cantons, qui soit à même de prendre des mesures immédiates et qui présente dans les plus brefs délais un concept provisoire jusqu'à ce que des lignes de forces définitives puissent être adoptées.

Il s'agit là d'un manque d'une grande portée. Il ne saurait être comblé par le seul Office fédéral pour la protection civile, vu ses possibilités restreintes. On peut s'estimer heureux que, jusqu'à ce jour, les villes aient disposé de personnalités très expérimentées et prêtes à être plus actives que par le passé dans la collaboration avec l'Office fédéral et les cantons pour les tâches qui nous pressent. Nous attendons tous l'étincelle qui doit jaillir de l'Office fédéral.

Nous désirons collaborer plus active-

ment car nous voulons remplir pleinement notre devoir de responsables de la protection civile dans les villes, c'est-à-dire trouver les meilleurs moyens pour assurer la survie de la population.

Attendre la «semaine des quatre jeudis», attendre des solutions définitives qui sont encore embryonnaires, c'est dangereux. Cela peut mener à la résignation que nous rejetons fermement, considérant tout ce qui a été investi dans la protection civile.

Une crise croissante en Europe est un avertissement pour l'avenir qui, peutêtre plus tôt que nous ne le pensons, nous confrontera à des problèmes nécessitant la mise en œuvre de toutes nos forces.

Pour terminer ce rapport, je ne voudrais pas manquer de remercier mes collègues du comité de l'Association pour leur soutien, leur compréhension et leur collaboration.

Association professionnelle suisse de protection civile des villes

Le président: F. Reist



